

je posais, au début de cet exposé, me semble assez évidente. Au fait, je la trouve en continuant la citation:

Le législateur chrétien doit prendre lui-même ses décisions. La norme de son action de législateur n'est pas en premier lieu le bien d'un groupe religieux, mais le bien de l'ensemble de la société... Les députés au Parlement sont chargés d'une tâche temporelle. Ils peuvent voter et, dans la pratique, ils le font souvent, dans un sens conforme à ce que l'Église défend ou approuve, parce que ce qui est défendu ou approuvé par l'Église est souvent lié étroitement au bien commun.

Mais ils ne sont pas obligés de le faire.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'en présence des directives qui nous sont données par les évêques, je crois posséder assez de latitude pour déclarer à la Chambre que si, du point de vue moral et religieux, je ne suis pas favorable aux deux parties les plus discutées du projet de loi, je puis, à titre de Canadien, dans une société pluraliste, et par respect pour ceux qui ne partagent pas mes croyances religieuses, leur donner la permission de se servir d'une loi, s'ils croient qu'elle est avantageuse.

Je ne crois pas que cette loi, dans nos régions et dans nos circonscriptions, puisse obliger qui que ce soit, comme l'a dit le ministre, à s'en servir. Elle demeurerait une permission, dont pourraient faire usage ceux qui croient pouvoir le faire.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ma religion m'oblige à dire à une femme enceinte, qui ne partage pas mes croyances religieuses et qui croit que l'avortement peut lui être permis: Tu n'es pas catholique, je ne permettrai pas qu'une loi vienne à ton aide.

• (5.40 p.m.)

Je pense qu'on a oublié de mentionner, en traitant de l'homosexualité, que, nonobstant les amendements, la grossière indécence demeure un acte criminel passible de cinq ans d'emprisonnement.

L'amendement qui permettra à des majeurs consentants de poser certains actes, en privé, ne fait que consacrer l'inviolabilité de la vie privée. Lorsqu'on attire l'attention des députés sur les abus que le respect de ce principe apporte nécessairement, on s'attache beaucoup plus à des cas isolés, peut-être malheureusement trop nombreux, et l'on oublie, à ce moment-là, le principe que tous les députés acceptent, soit que la vie privée des gens est un domaine sacré.

Tout ce qui se passe dans l'intimité n'est pas nécessairement moral, mais la loi, et surtout le Code criminel, n'a pas à intervenir. Il est certain que les gens doivent continuer à former leur conscience de manière que cette loi ne devienne pas une permission générale pour tout le monde.

Il est clair qu'on devra se servir de cette loi avec modération et l'interpréter dans le sens le plus restrictif possible.

[M. Marceau.]

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, je voudrais citer la conclusion d'un éditorial que M. Claude Ryan écrivait dans *Le Devoir* du 23 avril 1969. En quelques mots, M. Ryan nous donne, au sujet de ce bill, des directives qui me semblent très appropriées, et je cite:

La loi humaine peut permettre bien des choses et il vaut mieux, tout compte fait, qu'elle en permette plus que moins.

Mais le vrai critère de la vie humaine, c'est la conscience des citoyens encore plus que la loi. On pourra toujours, même si on n'est pas content sur le projet de loi, continuer à agir sur la conscience des citoyens. C'est à ce niveau que se situe en définitive la qualité d'une civilisation.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, avoir exposé des motifs assez sérieux pour indiquer aux députés que je suis fermement convaincu qu'à l'aide de cette distinction fondamentale entre la morale et la loi, je peux permettre à des Canadiens de se servir d'une loi qu'ils croient juste.

L'avenir nous indiquera quels seront les résultats du geste que nous posons. Je crois que nous faisons partie d'un gouvernement qui a été élu parce qu'on avait confiance que nous poserions des gestes d'avant-garde, que nous prendrions des décisions, bref, que nous assumerions nos responsabilités au lieu de les retarder de trois ou six mois.

Lorsqu'elle nous a élus, la population savait que nous adopterions ce bill. Je crois de mon devoir d'appuyer cette politique, tout en répétant, comme je l'ai dit au cours de cet exposé, que, du point de vue moral, j'accepte la doctrine de l'Église. Je trouve en quelque sorte malheureux que nous soyons obligés d'en venir à faire un choix entre la morale des divers Canadiens, mais il faut tout de même respecter les croyances de la majorité des Canadiens et les votes antérieurs qui ont eu lieu à la Chambre.

Je vous avoue, monsieur l'Orateur, que j'ai attendu d'avoir pris connaissance des votes antérieurs sur les différents amendements sur l'avortement et l'homosexualité. Les résultats m'indiquent assez clairement que la grande majorité des députés ont voté en faveur de l'avortement et de ce qu'on appelle incorrectement l'homosexualité et qui, en réalité, est une mesure visant à protéger tout simplement la vie privée des gens.

À la lumière de mes constatations, je suis obligé de me convaincre que je vis, non pas dans une province, mais dans un pays, que je dois en accepter les modes de vie et les croyances et que je puis me permettre tout en ayant de fortes réserves, au point de vue moral, de donner au gouvernement un appui qui, je l'espère, pourra être de quelque utilité.